



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question au Gouvernement n° 2112

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Louis Guedon.

M. Louis Guedon. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans tous les departements cotiers, en particulier pendant la periode des fetes, les ostreiculteurs sont confrontes pour le ramassage des huitres et des coquillages a des problemes ponctuels tres difficiles. Ces problemes sont lies aux coefficients des grandes marees, ces dernieres ayant lieu quatre ou cinq fois par an.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la faute au Gouvernement ! (Sourires.)

M. Didier Boulaud. C'est en effet scandaleux ! (Sourires.)

M. Louis Guedon. Pendant ce court laps de temps lie au rythme des marees, il est impossible de recruter un personnel fixe selon les normes habituelles des contrats de travail en entreprise. Par consequent, pour ces cas tres exceptionnels, limites dans le temps, lies a la meteorologie, a la production en periode de fetes, les professionnels font appel a une main-d'oeuvre generalement benevole, composee des membres de la famille ou d'amis.

Or l'inspection du travail poursuit desormais ces ostreiculteurs et les accuse d'infractions a la legislation du travail et de travail clandestin.

M. Jean-Yves Le Deaut. Oh !

M. Louis Guedon. Pourtant, dans la periode de chomage que nous connaissons, on pourrait assimiler cette activite a ce qu'il est convenu d'appeler des petits boulots.

Dans les departements de l'Ouest, sont egalement concernees par ces problemes les eleveurs de poussins: ils doivent, eux aussi, faire face a une surchauffe d'activite lors de l'eclosion des oeufs et pendant une plage horaire tres courte.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la faute au Gouvernement ! (Sourires.)

M. Louis Guedon. Plutot que de sanctionner aveuglement les entreprises en question, de decourager les bonnes volontes, et compte tenu du fait que ces cas ne sont pas envisages par la legislation du travail, ne serait-il pas possible d'etendre a ces professionnels l'utilisation systematique du cheque emploi-service pour de telles activites ?

M. le president. Bien. Je crois que tout le monde a compris !

M. Louis Guedon. Ainsi, ces dissensions injustifiees entre l'administration et les entreprises seraient evitees et leurs points de vue seraient rapproches dans le souci d'une meilleure efficacite et d'une plus grande transparence. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Guedon, je pense que l'annee 1997 devrait a cet egard vous apporter satisfaction.

Le dispositif que vous suggerez a d'abord ete teste en Alsace. (Rires sur de nombreux bancs.)

M. le president. Je vous en prie, mes chers collegues.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il ne concernait pas les huitres. («Ah !» sur plusieurs bancs.)

M. le president. Il s'agissait des poussins ! (Sourires.)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce dispositif a fait ses preuves et il permettra d'utiliser le cheque

emploi-service dans l'ensemble des activités agricoles.

La Mutualité sociale agricole a mis en place un formulaire unique pour l'ensemble des formalités liées à l'embauche des saisonniers agricoles, à leur paiement et au règlement des cotisations sociales.

Monsieur Guedon, ce dispositif se met en place progressivement. Cela étant, je vais voir avec Philippe Vasseur pourquoi l'expérience lancée dans l'Est a mis si longtemps pour arriver dans l'Ouest. (Sourires.)

M. Jean-Yves Le Deaut. C'est à cause de la marée basse !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il n'y a aucune raison que le chèque emploi-service ne concerne pas les huîtres aussi bien que l'excellent vignoble alsacien ! (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Louis Guedon.

M. Louis Guedon. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans tous les départements côtiers, en particulier pendant la période des fêtes, les ostréiculteurs sont confrontés pour le ramassage des huîtres et des coquillages à des problèmes ponctuels très difficiles. Ces problèmes sont liés aux coefficients des grandes marées, ces dernières ayant lieu quatre ou cinq fois par an.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la faute au Gouvernement ! (Sourires.)

M. Didier Boulaud. C'est en effet scandaleux ! (Sourires.)

M. Louis Guedon. Pendant ce court laps de temps lié au rythme des marées, il est impossible de recruter un personnel fixe selon les normes habituelles des contrats de travail en entreprise. Par conséquent, pour ces cas très exceptionnels, limités dans le temps, liés à la météorologie, à la production en période de fêtes, les professionnels font appel à une main-d'œuvre généralement benevole, composée des membres de la famille ou d'amis.

Or l'inspection du travail poursuit désormais ces ostréiculteurs et les accuse d'infractions à la législation du travail et de travail clandestin.

M. Jean-Yves Le Deaut. Oh !

M. Louis Guedon. Pourtant, dans la période de chômage que nous connaissons, on pourrait assimiler cette activité à ce qu'il est convenu d'appeler des petits boulots.

Dans les départements de l'Ouest, sont également concernés par ces problèmes les éleveurs de poussins : ils doivent, eux aussi, faire face à une surchauffe d'activité lors de l'éclosion des œufs et pendant une plage horaire très courte.

M. Jean-Claude Lefort. C'est la faute au Gouvernement ! (Sourires.)

M. Louis Guedon. Plutôt que de sanctionner aveuglément les entreprises en question, de décourager les bonnes volontés, et compte tenu du fait que ces cas ne sont pas envisagés par la législation du travail, ne serait-il pas possible d'étendre à ces professionnels l'utilisation systématique du chèque emploi-service pour de telles activités ?

M. le président. Bien. Je crois que tout le monde a compris !

M. Louis Guedon. Ainsi, ces dissensions injustifiées entre l'administration et les entreprises seraient évitées et leurs points de vue seraient rapprochés dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une plus grande transparence. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Guedon, je pense que l'année 1997 devrait à cet égard vous apporter satisfaction.

Le dispositif que vous suggérez a d'abord été testé en Alsace. (Rires sur de nombreux bancs.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il ne concernait pas les huîtres. (« Ah ! » sur plusieurs bancs.)

M. le président. Il s'agissait des poussins ! (Sourires.)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce dispositif a fait ses preuves et il permettra d'utiliser le chèque emploi-service dans l'ensemble des activités agricoles.

La Mutualité sociale agricole a mis en place un formulaire unique pour l'ensemble des formalités liées à

l'embauche des saisonniers agricoles, a leur paiement et au reglement des cotisations sociales.

Monsieur Guedon, ce dispositif se met en place progressivement. Cela etant, je vais voir avec Philippe Vasseur pourquoi l'experience lancee dans l'Est a mis si longtemps pour arriver dans l'Ouest. (Sourires.)

M. Jean-Yves Le Deaut. C'est a cause de la maree basse !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il n'y a aucune raison que le cheque emploi-service ne concerne pas les huitres aussi bien que l'excellent vignoble alsacien ! (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2112

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 27

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 27

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 janvier 1997